

Communication au Conseil communal

Covid-19 : Réponses aux questions écrites du Conseil communal

En cette période de pandémie et sans la possibilité pour le Conseil communal de siéger pour le moment, la Municipalité répond chaque semaine à deux questions écrites urgentes.

Graziella Schaller
Le Centre, PDC, Vert'libéraux

Le 19 mars, la ville a annoncé renoncer à l'encaissement des loyers des locataires commerciaux de bâtiments appartenant aux autorités, pour la durée des interdictions au moins (30 avril). Elle a appelé les propriétaires privés à en faire de même. Afin de recapitaliser la caisse de pension CPCL en 2008, la ville lui a cédé pour près 32 millions des immeubles lui appartenant.

Ma question: les locataires commerciaux des bâtiments appartenant à la CPCL seront-ils soumis à cette décision, et aussi exemptés de loyer jusqu'au 30 avril, ou pour la durée des interdictions au moins?

Question complémentaire: Si la réponse est oui, les immeubles de la FLCL et de la SILL qui sont également gérés par le service des gérances de la ville bénéficieront ils aussi de cette exemption?

Réponse de la Municipalité

La Ville a pris contact avec la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) afin de voir comment les mêmes modalités consistant à renoncer à l'encaissement des loyers des locataires suite aux mesures spéciales décidées par les autorités cantonales et fédérales en lien avec le COVID-19 pouvaient être mises en œuvre. En tant qu'institution autonome, la CPCL n'est pas soumise à la décision prise par la Municipalité. Des discussions sont en cours au sein des organes dirigeants de la Caisse et une solution proche de celle de la Ville devrait être adoptée.

La SILL possède plusieurs baux commerciaux. Elle a pris contact avec l'ensemble de ses partenaires et répondra favorablement aux besoins avérés pour soulager l'économie locale (renonciation, échelonnement). Pour ce qui est de la FLCL (qui n'est pas gérée par la Ville, mais affiliée à la Ville par les participations financières de celle-ci), elle propose la gratuité sur 2 mois de ses baux commerciaux touchés, le Conseil de Fondation a approuvé cette demande.



Florence BettschartNarbel
PLR

Débloquons la circulation des demandes de permis de construire

Les procédures en matière de police des constructions sont actuellement bloquées.

Ne serait-il pas possible que les procédures ne demandant pas d'enquête publique puissent aller de l'avant afin de désengorger le service de la police des constructions lors du retour à la normale?

Réponse de la Municipalité

Les procédures de permis de construire ne sont pas, à proprement parler, «bloquées». Seules la publication des enquêtes publiques est suspendue par le Conseil d'Etat jusqu'au 30 avril 2020 (pour l'instant). Cela étant, les procédures – soumises à enquête ou non – suivent pour la très grande majorité leurs cours de manière électronique, selon les moyens et les ressources à disposition. Cela signifie que pour la majorité des demandes qui ne requièrent pas de mise à l'enquête publique la consultation des services communaux et l'envoi du dossier à la CAMAC se fait de manière électronique. En ce qui concerne les dossiers soumis à enquête publique, le début de la procédure par la consultation des services communaux se fait également par messagerie, de sorte à être prêt lorsque la publication sera à nouveau autorisée. La Municipalité, par son service de l'urbanisme, a déjà identifié les priorités à exécuter pour le retour à la normale et a anticipé, à cette fin, et au maximum, toutes les étapes de la procédure administrative, de sorte à ne pas retarder outre mesure la délivrance des permis de construire. La Municipalité est consciente des enjeux économiques et a à cœur de voir l'économie repartir dans les meilleurs délais et selon les meilleures conditions possibles au vu de la situation.